

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.
Hors du département, 1 fr. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 3 août 1847.

Le *Journal des Débats* revient maintenant sur l'appréciation qu'il a faite du ministère dans son numéro du 28 juillet. Selon lui, si des fautes ont été commises, elles sont réparables, et ses observations n'ont eu pour but que de lui donner de salutaires avis. Expliquons-nous sur ce point. Ce sont de simples avis que vous avez voulu donner au ministère; oubliez-vous donc que vous avez reconnu que la session avait été stérile? Cette stérilité, nous en avons expliqué la cause fondamentale. Cette cause, vous ne pouvez l'admettre; dès lors, si la session a été stérile, c'est que le ministère a manqué de résolution et de capacité. Quelle preuve nouvelle attendez-vous encore pour vous éclairer?

Oui, pour des conservateurs zélés, le ministère a fait une faute énorme en restant dans l'inaction; pour nous, cette inaction était dans la nature des choses, et ne pouvait pas cesser sans engendrer de graves événements.

Il faut bien le reconnaître, le ministère a eu peur de sa nouvelle majorité; il n'a su quel usage faire de sa puissance. Cela se conçoit. Sous quelle influence a-t-on fait les dernières élections? Sous des influences contre-révolutionnaires. Mais on a été jusqu'aux dernières limites de la contre-révolution, à moins de violer ouvertement la charte et d'entrer dans la voie des ordonnances, ce qui n'est pas chose facile à entreprendre. Ne voulant pas pousser jusque-là, la majorité du ministère ne pouvait guère lui être utile qu'à maintenir le *statu quo*, et le *statu quo* c'était l'inaction, puisque, encore une fois, pousser l'action plus avant dans le sens de la contre-révolution, c'était faire de la violence à outrance.

Nous insistons sur ce point afin qu'on sache bien où est le véritable nœud de la question ministérielle, et qu'on n'accuse pas nos ministres à tort. S'ils n'ont pas agi, c'est que le cœur leur a manqué. Il y a des conservateurs qui se disent progressistes, qui paraissent disposés à se montrer plus expéditifs; nous les verrons à l'œuvre, car il n'est pas possible que le ministère actuel ne soit pas bientôt remplacé.

Les avertissements du *Journal des Débats* sont, à nos yeux, des indices certains d'une chute prochaine, et, comme on ne veut pas revenir vers les hommes et les choses de 1830, on fera surgir les conservateurs progressistes. Nous ne nous sommes jamais abusés sur eux, et leur moralité ne nous est pas plus garantie que leur capacité; nous les estimons sous ce rapport à peu près ce qu'ils valent; mais ils sont plus résolus à l'action que les conservateurs-bornes, et leur administration sera une nouvelle phase contre-révolutionnaire. Ils masquent leur pensée secrète sous le mot de progrès; on ne doit leur accorder aucune confiance. N'avons-nous pas vu la *Presse*, qui leur sert d'organe, demander l'abrogation des fêtes de juillet, et le *Journal des Débats* protester contre cette imprudente réclamation? La *Presse* a démasqué ainsi les sentiments qui animent nos jeunes conservateurs, sentiments qui n'ont rien, d'ailleurs, qui nous surprenne.

Admettez leur arrivée au pouvoir, et vous les verrez faire grand bruit de leurs propres lumières et exalter leurs vues politiques. En réalité, vous ne trouverez chez eux que de mauvaises pensées; on s'exaltait sur la politique russe, on se traînera à plat ventre devant le czar, on rétablira les vieilles dignités de cour, on remaniera les lois électorales; enfin nous aurons le règne de MM. les gentilshommes de la Presse, règne qui serait peut-être plus honteux, plus dégradant encore que celui de M. Guizot. Qu'on ne se laisse donc pas abuser sur la nature de l'opposition de M. de Girardin, car on aurait plus tard d'étranges mécomptes. Nous ne voyons pas, en l'état des choses, de combinaisons possibles dans le sens du progrès; aussi attendons-nous que d'autres circonstances rendent enfin possible une situation nouvelle, et jusque-là nous nous réjouissons de ce qui afflige le *Journal des Débats*, nous voulons parler de l'impuissance du ministère; nous l'aurions désirée plus complète encore.

Au commencement de la session, nous avons dit que toute la tactique de l'opposition devait consister à l'empêcher d'agir. Elle n'y a pas trop mal réussi, et nous l'en félicitons. Du reste, elle a été secondée parfaitement par l'opinion publique, qui a fait, comme on sait, fort mauvais accueil aux lois de M. de Salvandy sur l'instruction secondaire et sur l'enseignement du droit et de la médecine, ainsi qu'à la loi sur le chapitre de Saint-Denis. Qu'aurait-ce été si on avait osé davantage?

Le *Journal des Débats* stupéfait de la stérilité de la session, accuse donc le ministère de faiblesse; il ferait mieux d'accuser l'opinion de s'être montrée récalcitrante et mal disposée. Le ministère a compris qu'il s'approchait des écueils, et il a louvoyé. Voilà la vérité tout entière, et voilà pourquoi nous nous félicitons de cette session. La guerre est heureuse quand elle réduit à l'impuissance un ennemi qui avait en main des forces supérieures. Qu'on ne perde donc pas courage dans nos rangs; si nous n'avons pas vaincu le ministère, nous l'avons contenu; si nous n'avons pas pu faire changer la ligne politique qu'il a adoptée, nous l'avons empêché de la développer davantage. Au milieu de la session il était déjà épuisé, et cherchait dans de nouvelles adjonctions quelque force nouvelle. Ces adjonctions ne l'ont pas fortifié, tant s'en faut, et la nécessité de se modifier encore ne lui a pas échappé.

Comment le ministère pouvait-il agir, déchiré comme il l'était dans son propre sein, morcelé par les siens, et en butte aux révélations incertaines de ses anciens séides? Comment aurait-il pu se risquer à braver l'opinion publique par de détestables lois, lorsque de tous côtés on entendait des malédictions retentir à l'occasion du procès Teste-Cubières? Toute action lui devenait impossible; il n'avait rien de mieux à faire qu'à demander promptement le vote du budget pour se débarrasser au plus tôt des chambres.

Que le *Journal des Débats* soit donc juste envers lui. D'ailleurs, cette impuissance dont on l'accuse est l'effet du système qu'il a tant de fois loué; effet déplorable sans doute, mais qu'il faut bien accepter, puisqu'on veut en maintenir la cause.

Tant que le gouvernement personnel sera la pierre angulaire de l'Etat, nous n'aurons que l'apparence du gouvernement représentatif, et nous ne pourrons rien en attendre de sérieux.

On doit comprendre que si nous envisageons ainsi les choses, c'est que nous entrevoyons la fin prochaine de ce que nous subissons aujourd'hui; seulement nous tenons, quand l'activité politique renaîtra, à ce qu'on ne fasse pas fausse route et à ce qu'on ne se laisse pas abuser par des faiseurs qui ne se servent du mot de progrès que pour continuer à nous exploiter. Avec M. Guizot, on sait clairement qu'on n'obtiendra rien, mais aussi on peut espérer qu'on ne pourra rien faire, et c'est beaucoup.

Le *Propagateur* de Troyes publie quelques observations à propos de l'enquête qui se fait à la maison de détention de Clairvaux.

« Nos renseignements, dit-il, sur ce qui se passe à la maison centrale deviennent de plus en plus graves, car ils trahissent une appréhension que nous ne pouvons partager. On craint qu'à l'aide des incroyables manœuvres qui sont déployées par ceux qui peuvent se trouver compromis, l'action de la justice et de l'administration ne soit paralysée. On considère les enquêtes comme une mesure arrachée par les révélations des journaux et de la tribune, mais dans laquelle on ne s'engage qu'avec une répugnance manifeste. Il faut croire cependant que cette supposition n'est pas dénuée de fondement, car plusieurs témoins appelés sont devant M. le juge d'instruction, soit devant l'inspecteur-général, deviennent, après avoir été très explicites, d'une réserve singulière... »

« ... Malgré l'impartialité qu'il peut désirer d'apporter dans la conduite de cette affaire, M. Moreau-Christophe ne présente pas pour ceux qui doivent déposer devant lui toutes les garanties qu'un témoin peut souhaiter. On affirme, on répète que ses relations personnelles lui rendent excessivement difficile la délicate mission dont il est chargé; l'appréhension, le doute, la réserve sont la conséquence obligée des faits vrais ou faux qui sont racontés à cette occasion. De l'enquête administrative cette influence s'étend, par un sentiment de logique facile à comprendre, à l'enquête judiciaire. Pourquoi faire simultanément une enquête administrative et judiciaire? Croit-on que la justice soit moins habile ou plus faible que les agents de l'administration? Serait-ce, au contraire, dans la pensée de paralyser l'action de la justice? Quelle abominable comédie le ministère jouerait-il ou laisserait-il jouer par son administration, si le fait était vrai? »

Paris, le 1^{er} août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les jours se suivent et les révélations se succèdent. Cette fois, il ne s'agit plus seulement, comme dans l'affaire de Gouhenans, de lettres écrites, et dont les articulations permettent, après bien des suppositions, bien des recherches, d'arriver enfin à la vérité. C'est à l'aide d'une pièce authentique que le *National* va vous démontrer ce nouvel acte de corruption ou d'esroquerie. Voici le fait :

Un homme connu pour être un des plus anciens et des plus intimes familiers du 29 octobre promet à un ancien préfet de lui faire obtenir un projet de loi portant concession d'un chemin de fer; mais le familier exige, pour prix de ses démarches, 450 actions de 1,000 fr. chacune, qui lui seront attribuées sans qu'il ait à déboursier un centime.

Vous ne voudrez pas le croire peut-être, ou tout au moins vous supposerez que, pour accomplir un tripotage aussi abominable, on aura pris mille précautions, et que tout aura été arrangé pour qu'il n'en restât pas la moindre trace. Eh bien! vous êtes dans l'erreur. Ce tripotage abominable, ce marché infâme, il a été enregistré! Le *National* en publie le texte précis, officiel, et il annonce en même temps qu'il tient l'original sur papier timbré à la disposition de M. le procureur-général Delangle. Voici cette pièce :

ARCHIVES DE L'ENREGISTREMENT.

Extrait des registres de l'enregistrement des actes sous seing privé, 2^e bureau, volume 45, folio 113, recto, cases 8 et 9.

« Le dix-neuf mai mil huit cent quarante-un, enregistré un acte sous seing privé du dix-huit mai dernier portant : « Lettre missive adressée par M. Labalen à M. Alexis de Jussieu, énonçant que » M. Gouze a fait demander le signataire et l'envoie lui dire qu'il est » prêt, pour satisfaire à ses desirs, à FAIRE RENDRE LA LOI DANS CETTE » session pour l'obtention de la concession du chemin de fer de Paris à Meaux, à la condition de recevoir, pour indemnité de ses frais, » démarches, etc., 450 ACTIONS DE MILLE FRANCS CHACUNE, SANS ÊTRE » TENU D'APPORTER AUCUNS FONDS QUELCONQUES. »

M. Gouze, dont il est question dans cette pièce, était fort lié avec M. Teste; il avait des relations suivies avec M. Pellapra, si bien que, lorsque l'affaire de Gouhenans s'ébruita, on prononça son nom comme celui de l'un des intermédiaires entre le ministre des travaux publics et les parties intéressées. On calomniait très certainement alors cet honnête M. Gouze, qui ne s'est fait fort que de faire présenter, moyennant 450,000 fr., un projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Paris, chose qu'on trouvait tellement

innocente que, pour mieux assurer l'exécution de la convention, on faisait enregistrer ce qui s'y rattachait.

Le *National*, après avoir flétri cette impudence, dit avec raison que l'enregistrement n'est pas un arcane; que le droit de recherche appartient à tout le monde; qu'indépendamment du public, qui peut chaque jour réclamer ses communications, il a ses inspecteurs, ses vérificateurs; que l'extrait ci-dessus a dû passer sous leurs yeux, et qu'il est extraordinaire qu'ils n'aient pas averti le procureur du roi.

Quoi qu'il en soit, voilà la justice mise en demeure. Elle sait qu'en 1841 des actes criminels se sont passés; que certains faiseurs d'affaires ont offert, moyennant une somme de 450,000 fr., de faire présenter un projet de loi de chemin de fer. Instruira-t-elle sur ces faits? Va-t-elle faire arrêter les coupables? Il nous semble qu'à cet égard elle s'est liée les mains le jour où, malgré la double dénonciation faite dans la *Presse* et à la tribune, par M. de Girardin, d'un projet de loi offert aux maîtres de poste pour une somme de 1,200,000 fr., elle s'est abstenue de toutes poursuites.

— Le *Journal des Débats* disait hier, à propos du cabinet du 29 octobre :

« Nous croyons ce ministère le meilleur que la France puisse avoir. »

Voici ce que la même feuille disait, en 1838 et 1839, du personnel le plus considérable de ce cabinet :

« Il n'est pas permis à un homme comme M. Guizot de se jouer de ses principes et de son talent... » (8 janvier 1839.)

« La couronne vous a laissé de côté, il faut qu'elle s'en repente... » (10 janvier 1839.)

« Vous avez détruit la foi que le pays avait en vous, la confiance que vous inspiriez aux opinions sages, aux intérêts sérieux; voilà le mal irréparable que vous avez fait... » (30 janvier 1839.)

« Dans la discussion de l'adresse, M. Guizot a tenu un langage tout démocratique, qui a scandalisé nous dirons presque l'opposition elle-même. » (21 février 1839.)

« Vous aurez peut-être notre concours, mais jamais notre estime... » (21 février 1839.)

M. Guizot a aujourd'hui non seulement le concours, mais l'estime du *Journal des Débats*. Il n'y a pas pour cette feuille de plus grand orateur, de plus grand homme d'état, de plus grand ministre. Cela durera aussi long-temps que durera le pouvoir de M. Guizot, qui pourrait bien être un jour exécuté et maudit par les mêmes écrivains qui proclament en ce moment que le ministère actuel est le meilleur que la France puisse avoir.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 31 juillet.

RAPPORT DES PÉTITIONS.

M. TUPINIER, rapporteur :

« Le sieur Durand-Vaugaron, à Paris, demande que la chambre se constitue en cour de justice pour statuer sur une plainte en forfaiture qu'il élève contre la cour de cassation et contre la cour royale de Rennes. » — Ordre du jour.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Diète suisse.

Séance du mercredi 28 juillet 1847.

PRÉSIDENCE DE M. OCHSENBEIN.

ORDRE DU JOUR. — § 26. — Interdiction des corps francs.

La législation des cantons de Glaris, Neuchâtel, Bâle-Campagne et Appenzell-Extérieur, concernant les corps francs, n'offre pas à tous égards, et malgré l'intervention réitérée du directoire, les conditions qui ont été prescrites par les arrêtés de la diète du 20 mars et du 10 avril 1845.

Le corps législatif du canton de Neuchâtel a procédé dans le temps à la première discussion d'une loi sur cet objet; la seconde discussion, prescrite par le règlement, a eu lieu dans le courant de juin 1847.

L'état de Glaris, en attendant la rédaction ainsi que l'acceptation par la landsgemeinde d'un code général, a, d'après une lettre du 12 avril 1847, fait établir par le triple landrath, à l'égard des corps francs, des dispositions pénales provisoires qui ont été communiquées au directoire.

Le conseil exécutif du canton de Bâle-Campagne soumettra prochainement à l'approbation du landrath le projet nouvellement élaboré d'une loi contre les corps francs.

Les députés de ces trois états demandent que la diète se déclare satisfaite des explications qui ont été données par leurs gouvernements respectifs. La landsgemeinde d'Appenzell-Extérieur a rejeté le projet de loi contre les corps francs; cependant le député de cet état trouve dans les lois de 1637 des dispositions qu'il considère comme satisfaisantes.

Dans la discussion générale, les députations insistent pour que ces états retardataires satisfassent aux prescriptions des arrêtés de la diète. Lucerne, entre autres, ne peut nullement se déclarer satisfaite des explications données par le député d'Appenzell-Extérieur, et il demande que cet état soit expressément sommé de satisfaire aux arrêtés de la diète. Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais se prononcent dans le même sens.

Votation. — 1^o Pour se déclarer satisfait des explications données par Appenzell-Extérieur : Soleure, Vaud, Appenzell, Bâle-Campagne (3 1/2 états). Contre : Uri, Unterwald, Zug, Schaffhouse, Saint-Gall, Tessin, Valais, Grisons, Bâle-Ville, Fribourg, Schwytz, Lucerne (11 1/2 états). Glaris, Zurich, Thurgovie, Argovie réfèrent.

2^o Pour inviter l'état d'Appenzell-Extérieur à satisfaire aux arrêtés de la diète : Uri, Unterwald, Zug, Schaffhouse, Saint-Gall, Tessin, Valais, Genève, Grisons, Bâle-Ville, Fribourg, Schwytz, Lucerne (12 1/2 états).

3^o Pour inviter l'état de Glaris à promulguer les lois qu'il a promises : Uri, Unterwald, Tessin, Valais, Appenzell-Intérieur, Fribourg, Schwytz, Lucerne (7 1/2 états).

4^o Pour inviter Neuchâtel : pas une voix.

5^o Pour inviter Bâle-Campagne : Uri, Unterwald, Zug, Tessin, Valais, Appenzell-Intérieur, Schwytz, Lucerne (7 1/2 états).

6^o En général, pour inviter les états retardataires : Uri, Unterwald, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Tessin, Valais, Genève, Neuchâtel, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell-Intérieur, Bâle-Ville, Fribourg, Schwytz, Lucerne, Berne, Zurich (17 1/2 états).

§ 29. — Différend entre le canton de Soleure, d'une part, et les cantons de Berne et de Bâle-Campagne, de l'autre, au sujet d'un prêt fait dans le temps par l'état de Soleure au prince-évêque de Bâle. — La diète avait, en date du 26 et du 27 juillet 1846, pris un arrêté relativement au différend entre le canton de Soleure, d'une part, et les états de Berne et de Bâle-Campagne, d'autre part, différend qui s'est élevé au sujet d'un prêt fait par l'état de Soleure au ci-devant prince-évêque de Bâle. En vertu de cet arrêté, l'affaire devait être soumise à un tribunal d'arbitrage privé.

SOLEURE espère que cette affaire sera bientôt vidée à l'amiable et qu'elle ne figurera plus au recès de l'année prochaine.

BERNE fait la même déclaration.

§ 40. — *Différend entre les cantons de Berne et de Soleure sur l'interprétation des concordats relatifs à divers rapports en matière civile concernant les Suisses d'un canton établis dans un autre.*

Les députations des cantons de Berne et de Soleure ayant déclaré à la diète, le 27 août 1846, que leurs commettants étaient convenus de vider les différends mentionnés pardevant le droit fédéral, ces états ont nommé leurs arbitres.

SOLEURE. — On a également pris des mesures qui permettront de faire sortir pour l'année prochaine cette affaire du recès.

BERNE se prononce dans le même sens.

§ 51. — *Différend entre les cantons de Fribourg et du Valais, d'une part, et le canton de Vaud, d'autre part, au sujet d'une loi promulguée dans ce dernier canton le 1^{er} juin 1846 sur l'impôt des immeubles en main-morte.*

Les députations des cantons de Fribourg et du Valais ont porté ce différend devant la diète de 1846. Depuis lors, le conseil d'état du canton du Valais a cherché à motiver sa plainte d'une manière plus circonstanciée dans un mémoire adressé au directoire en date du 26 mars 1847.

Fribourg déclare qu'il a dû s'adresser à la diète, parce que les réclamations faites au gouvernement vaudois n'ont pas eu d'effet. Il fait ressortir du décret même que les dispositions qu'il renferme sont contraires au pacte fédéral. D'ailleurs, il y a une contradiction manifeste entre l'art. 1^{er} et l'art. 2 du décret ; l'art. 1^{er} statue les corporations indigènes aussi bien que les corporations étrangères, et dans l'art. 2 il n'est parlé que de ces dernières. Il y a donc évidemment là une injustice.

Valais fait voir que les propriétés des abbayes de Saint-Maurice et du Grand-Saint-Bernard ne sont pas inaliénables, puisque celles que ces monastères possèdent dans le canton de Vaud ont été vendues à plusieurs reprises, comme le prouve l'orateur au moyen de documents authentiques ; et lors même que ces propriétés seraient de main-morte, ce ne serait pas un motif suffisant pour les frapper d'un impôt plus élevé que les autres propriétés.

Vaud estime que cet impôt ne porte point atteinte aux principes de l'égalité. Par suite de l'extrême division des propriétés, les biens passent d'une main à une autre. La généralité des citoyens paie donc des droits de mutation. Or, il y a des propriétés qui font exception à cette règle générale, et ces propriétés sont celles des corporations. Pour rétablir l'égalité, il a donc fallu les frapper d'un impôt. D'ailleurs, des facilités ont été accordées à ces corporations pour effectuer le paiement de l'impôt.

L'orateur trouve que cette mesure n'est contraire ni au droit public suisse, ni aux principes de l'égalité. Il conclut à ce que les réclamations de Fribourg et du Valais soient sorties du recès et de la circulaire instructionnelle.

ZURICH doit référer.

LUCERNE démontre que cette question est de la compétence de la diète. On a voulu donner des garanties aux couvents, dit-il, en stipulant dans le pacte fédéral que leurs biens ne seront pas plus imposés que ceux des autres particuliers. Le décret vaudois est tout-à-fait exceptionnel, et il est spécialement dirigé contre les corporations religieuses. Cet impôt de 4 0/0 dont sont frappées leurs propriétés est énorme.

L'orateur s'adjoint aux réclamations de Fribourg et du Valais.

URI, SCHWYTZ et UNTERWALD se prononcent comme Lucerne.

GLARIS ne trouve pas fondées les réclamations de Fribourg et du Valais. **ZUG** attendra le résultat de la discussion avant de se prononcer, mais il s'associera aux mesures qui pourront faire observer les dispositions de l'article 12 du pacte fédéral.

SOLEURE ne doit pas entrer en matière sur cet objet, par la raison que le différend ne s'est pas élevé entre des gouvernements, mais simplement entre des particuliers et un gouvernement.

BALE-VILLE est autorisé, si les parties intéressées ne peuvent s'entendre, à voter le renvoi au droit fédéral.

BALE-CAMPAGNE réfère.

SCHAFFHOUSE. — Cette affaire est du ressort cantonal. Le député doit déplorer que le décret porté par le gouvernement de Vaud ne soit autorisé ni par le droit, ni par l'équité.

APPENZEL-INTERIEUR et GRISONS réfèrent.

SAINT-GALL ne peut obtempérer à la demande de Fribourg et du Valais.

ARGOVIE et THURGOVIE attendront, avant de se prononcer, que l'état de Vaud ait répondu au mémoire du Valais.

TESSIN renvoie l'affaire à l'arbitrage fédéral.

NEUCHÂTEL (M. Meuron) trouve que l'affaire est du domaine de la souveraineté cantonale, et il n'abordera pas la question au fond.

GENÈVE désire entendre la fin de la discussion avant d'émettre son vote.

BERNE ne peut appuyer les réclamations de Fribourg et du Valais.

Après le tour de délibération générale, il s'élève encore une discussion passablement prolongée entre le député de Fribourg et celui de Vaud pour établir le point de droit.

Votation. — 1^o Pour le renvoi de l'affaire à un tribunal d'arbitres : Bâle-Ville, Lucerne, Tessin (2 1/2 états).

Contre : Argovie, Vaud, Berne (5 états).

2^o Pour obtempérer à la demande de Fribourg et du Valais : Uri, Unterwald, Zug, Valais, Fribourg, Schwytz, Lucerne (7 états).

Contre : Vaud, Berne (2 états). Bâle-Campagne et Genève gardent le protocole ouvert. Thurgovie réfère.

3^o Pour ne pas entrer en matière : Schaffhouse, Saint-Gall, Vaud, Glaris, Berne (3 états).

L'assemblée décide que la séance de demain jeudi sera reportée à samedi. La séance est levée à deux heures.

On écrit de Nantes, le 27 juillet 1847, au *Commerce* :

« M. Chaper est allé occuper, comme vous le savez, la place laissée vacante par M. Jayr. Son successeur est arrivé hier dans nos murs. Avons-nous gagné ou perdu au change ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. Nous attendrons d'avoir vu ce fonctionnaire à l'œuvre pour le juger. Néanmoins, si nous jetons un coup d'œil sur son passé administratif, nous craignons bien qu'il ne manque des qualités nécessaires avant tout à l'homme chargé de représenter, dans notre département, l'autorité gouvernementale.

« M. Chaper a laissé les affaires de la Loire-Inférieure dans un état pitoyable. M. Roulleaux-Dugage aura-t-il assez d'intelligence et de zèle pour y mettre un peu d'ordre ? Nous en doutons, car si M. Roulleaux-Dugage a des talents que M. Duchâtel estime beaucoup, et qui expliquent son avancement rapide, ils ne sont pas de nature à satisfaire nos légitimes exigences. M. Roulleaux-Dugage a fait ses preuves en matière d'élections, et nous n'exagérons pas en disant qu'aucun préfet en France ne chauffe mieux que lui une candidature, pour nous servir d'un mot généralement adopté en certains lieux.

« Naturellement ce qui rend précieux à M. Duchâtel notre nouvel administrateur nous le fait redouter. Sans parler des autres localités du département, Nantes est une ville considérable, qui, par son étendue même et par sa situation, a des besoins nombreux et impérieux. Il lui faut un homme qui ne dépense pas toute son activité à préparer la matière électorale. Que M. Roulleaux-Dugage ait un peu moins d'intérêt dans les campagnes électorales, nous ne lui en ferons pas un crime, au contraire ; mais s'il veut se concilier ses administrés, et leur laisser, le jour du départ venu, des souvenirs meilleurs que M. Chaper, qu'il étudie sérieusement nos ressources et nos besoins.

« Il y a mille questions pendantes qui méritent son attention, et qui auraient déjà été résolues à la satisfaction de tout le monde, sans la négligence et l'incapacité de M. Chaper. L'amélioration du cours de la Loire, tant en amont qu'en aval de la ville ; le chemin de fer, dont les travaux commenceront bientôt ; l'emplacement de la gare ; le curage et le dragage de la partie maritime du fleuve pour faciliter l'arrivée des gros navires sur nos quais ; le bassin à flot de Saint-Nazaire ; les paquebots transatlantiques, etc., voilà ce qui devrait occuper presque exclusivement l'esprit d'un préfet de la Loire-Inférieure.

« Comme on le voit, M. Roulleaux-Dugage ne manquera pas de be-

soigner s'il veut montrer qu'il est digne de l'avancement qu'on lui a donné. Comprendra-t-il sa mission ? Nous le souhaitons plus que nous ne l'espérons ; car il est malheureusement reconnu que M. Duchâtel se laisse guider, lorsqu'il s'agit de combinaisons administratives et de mutations, par des considérations étrangères à l'intérêt des citoyens. »

Chronique.

Par suite du décès de M. Jourdan, une ordonnance, en date du 27 juillet, a convoqué le 4^e collège électoral du département de l'Isère (Vienne) pour le 21 août, à l'effet d'élire un député.

— L'une des plus jolies écuylères du cirque de MM. Lalanne, M^{lle} Eulalie Leprovati, âgée de dix-huit ans, a été victime, samedi soir, d'un accident funeste. Elle est tombée de cheval en faisant la répétition des manœuvres qui ont été exécutées dimanche dernier à l'hippodrome du pré du Lac, et a été foulée aux pieds par plusieurs chevaux lancés au galop. On a cru d'abord que cette malheureuse jeune personne n'avait reçu que quelques contusions sans gravité, mais son état a empiré pendant la nuit, et elle a expiré dimanche, en proie à d'atroces souffrances. (Rhône.)

— Avant-hier, les débats contradictoires relatifs aux presses lithographiques sises dans la maison de retraite de Fourvières, dirigée par M. l'abbé Valentin, et dans l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, dirigé par le frère Dugave, se sont terminés devant le tribunal de police correctionnelle.

M. le directeur de la maison de retraite a été condamné à six mois de prison et 10,000 f. d'amende.

Le frère Dugave a été acquitté.

— La nouvelle qui avait été répandue que des poursuites allaient être dirigées contre M. de Lamartine, à l'occasion de son discours pendant le banquet de Mâcon, n'était pas dénuée de fondement. Il paraît que l'on a renoncé seulement à ces poursuites sur le vœu d'un auguste personnage. (Journal du Havre.)

— La commission d'instruction primaire procédera aux examens des candidats aux brevets de capacité, à Lyon, dans une salle du Collège royal, et dans l'ordre suivant :

Pour les instituteurs du département, les mardi et mercredi 17 et 18 août, à huit heures du matin ;

Pour les institutrices, les jeudi et vendredi 19 et 20 août, à huit heures du matin.

Conditions d'admission. — 1^o Tout candidat instituteur, âgé de 18 ans accomplis, ayant son domicile légal ou ayant étudié dans le département, pourra, en produisant 1^o son acte de naissance, 2^o un certificat de moralité, se présenter devant la commission pour subir l'examen de capacité.

2^o Toute postulante institutrice devra être âgée de 20 ans au moins ; elle sera tenue de présenter : 1^o son acte de naissance ; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage ; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari ; 2^o un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.

3^o Tout candidat sera tenu de se faire inscrire vingt-quatre heures d'avance au secrétariat de l'académie, et de se trouver à l'ouverture des examens.

ECOLE NORMALE. — Le concours pour l'admission des élèves boursiers à l'école normale primaire du département aura lieu le 21 août, devant la commission d'instruction primaire, à sept heures du matin.

Conditions d'admission. — Les candidats doivent se faire inscrire la veille au secrétariat de la préfecture, et y déposer :

1^o Un acte de naissance constatant qu'ils sont nés dans le département, qu'ils ont 16 ans au moins et 25 ans au plus ;

2^o Des certificats de bonnes vie et mœurs délivrés par les maires des communes où ils ont résidé depuis trois ans ;

3^o Un certificat de vaccine ou de petite-vérole délivré par un médecin et légalisé ;

4^o S'ils sont mineurs, le consentement, dûment légalisé, de leur père ou de leur tuteur à ce qu'ils contractent l'engagement de se vouer pendant dix ans au service de l'instruction publique.

Les candidats devront prouver, par le résultat du concours, qu'ils savent lire et écrire correctement, qu'ils possèdent les premières notions de la grammaire et du calcul, et qu'ils ont une connaissance suffisante de la religion qu'ils professent.

CONFÉRENCES AUX INSTITUTEURS. — Des conférences sur les matières de l'enseignement primaire, et principalement sur le *système métrique des poids et mesures*, dont l'usage est déclaré obligatoire par la loi depuis le 1^{er} janvier 1840, s'ouvriront à l'école normale le 1^{er} septembre, et dureront jusqu'au 1^{er} octobre.

Les instituteurs sont invités à suivre ces conférences et à adresser leur demande au directeur de l'école normale, à Villefranche, avant le 15 août ; ils recevront ultérieurement, s'il y a lieu, une lettre d'admission gratuite à l'école, où ils n'auront aucune dépense à faire pendant leur séjour.

— On lit dans le *Journal de Villefranche* :

« Jeudi dernier, une jeune fille, âgée de vingt ans à peine, a cherché à mettre fin à ses jours par un procédé dont l'exécution atteste une énergie de volonté peu commune.

« Cette jeune fille depuis peu de temps exploite un petit café à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la rue Chasset. A la suite d'une querelle bruyante survenue entre elle et un individu, tapageur de profession, et dans un état complet d'ivresse, elle aurait publiquement subi des reproches outrageants pour son honneur. Après quelques heures de réflexions silencieuses, elle se dit que, flétrie et déshonorée, la vie désormais serait pour elle un fardeau. Elle prit donc la résolution extrême de mourir ; elle envoya chercher chez l'épicier un verre plein d'acide sulfurique, et elle avala le breuvage qui devait lui donner la mort sans la moindre hésitation. Les médecins, appelés presque immédiatement, lui ont prodigué tous les secours de l'art ; mais le séjour du poison dans son estomac a été assez long pour causer des accidents irréparables. Depuis trois jours sa vie n'est plus qu'une longue et cruelle agonie. »

— On lit dans le même journal :

« La justice du canton de Monsols vient de procéder à la levée du cadavre d'un homme trouvé mort dans les bois de la commune de Cenves. Ce cadavre a été reconnu pour être celui d'un nommé Pierre Vincent, âgé de trente ans, cultivateur à Solutré. La mort paraît être le résultat d'un suicide, comme le prouvent les observations du médecin qui a accompagné la justice et un fusil double que l'on a trouvé sous le cadavre. La cause paraît être un état de mésintelligence peu grave de Vincent avec sa femme, et une idée fixe de terminer ainsi son existence.

« On a trouvé le cadavre, qui gisait depuis dix-huit jours au milieu d'un bois fourré et éloigné de toute habitation, presque entièrement dévoré par les chiens qui arrivaient là d'une distance d'environ 4 kilomètres ; et ce sont leurs combats pour se disputer cette répugnante pâture qui ont mis sur la voie de la découverte du cada-

vre. Il ne restait que les parties les plus solides du squelette, que les vers et des milliers d'insectes achevaient de dépouiller des derniers lambeaux de chair, les cavités du ventre et de la poitrine, ouvertes et complètement dépourvues de leurs organes, ainsi que la tête, que les chiens, dans leur acharnement, avaient séparée du tronc. Enfin, ce cadavre était dans un état difficile et douloureux à voir, mais impossible à décrire. »

— L'état-major et deux bataillons du 13^e de ligne, se rendant de Grenoble à Compiègne, traverseront le département de l'Ain en deux colonnes. L'état-major et un bataillon logeront le 6 à Lagnieu avec séjour, et le 8 à Bourg, pour continuer leur route sur Romé-nay. L'autre bataillon logera à Lagnieu le 8, et à Bourg le 9.

(Courrier de l'Ain.)

— Un bien fâcheux accident est arrivé le 23 juillet à Poncin, commune de Saint-Michel (Loire), sur la limite du département du Rhône. Un bateau de charbon, sous la conduite du patron Eparvier, de Givors, descendait le Rhône, lorsque, à la hauteur de Poncin, il s'enravage. Afin de le dégager, on se servit d'un cabestan mu par douze hommes au moyen de deux longues et fortes barres de bois. Pendant l'opération, une des barres se cassa. Mesurant d'un coup d'œil le danger, ceux qui la manœuvraient se couchèrent à terre ; les autres ouvriers, trop faibles, lâchèrent à leur tour. La corde, se déroulant rapidement, fit tourner la barre, qui atteignit et tua deux malheureux pères de famille.

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois de juillet 1847.

Effectif au 1 ^{er} juillet : Hommes.	439
Femmes.	463
Admis pendant le mois : Hommes.	322
Femmes.	23
Total.	341
Sortis pendant le mois : Hommes.	26
Femmes.	20
Total.	46
Effectif au 1 ^{er} août : Hommes.	438
Femmes.	447
Total.	503

Fourniture d'eaux potables.

Suite du rapport de M. Guimet.

Les déblais provenant du creusement des puisards seraient étendus sur la voûte et contre les murs de côté ; le reste formerait une digue insubmersible, dont la crête supérieure serait à 1 mètre au dessus des eaux de 1840. On se trouverait ainsi à l'abri des plus fortes crues du Rhône, et l'établissement offrirait toute la sécurité désirable.

Ces appareils d'infiltration, si faciles à établir, dont l'effet est certain tant pour la bonté de l'eau que pour la quantité, résultent de la constitution géologique du sol et d'expériences exécutées en grand dans la localité choisie ; il semblerait qu'il n'est pas utile d'apporter de nouvelles preuves de ce qui a été avancé, et que les objections sont réfutées par l'évidence des faits.

Cependant la position admirable de notre ville, sous le rapport d'une bonne et abondante fourniture d'eaux potables, a été tellement méconnue, la constitution géologique en quelque sorte providentielle de notre sous-sol est si contestée, que nous croyons convenable de discuter encore quelques objections qui ne manqueraient pas de se produire.

Toulouse est la première ville en France où l'on ait mis en pratique la filtration naturelle exécutée en grand pour se procurer des eaux potables. Ce travail important, dirigé par Daubuisson, un des plus célèbres ingénieurs des mines, a donné des résultats dont la ville de Toulouse se félicite avec raison.

On avait besoin de 4,000,000 de litres d'eau en vingt-quatre heures ; pour les obtenir, on a établi trois filtres. Le premier est un puisard qui a la forme d'un ovale ; sa plus grande longueur est de 408 mètres, sa plus grande largeur de 10 mètres, et sa surface de 1,080 mètres carrés. Ce filtre donne 1,200,000 litres d'eau excellente filtrée.

Le deuxième filtre a été composé d'une suite de puits communiquant par leur fond ; sa longueur totale est de 110 mètres, et il donne 12 à 1,600,000 litres.

Le troisième enfin, pour lequel on a profité de l'expérience acquise dans la construction des précédents, est une simple galerie en voûte, haute de 4 mètres 50 centimètres, large de 80 centimètres, construite en pierre sèche, dont le fond est situé à 1 mètre 14 centimètres au-dessous des plus basses eaux de la Garonne ; sa longueur est de 250 mètres, et il est distant de 50 à 55 mètres du fleuve. Ce filtre a donné 2,800,000 litres.

Sa surface filtrante est de 800 mètres environ ; son produit est plus que double de celui du puisard, dont la surface est de 1,080 mètres, ce qui s'explique très bien, parce que la galerie va chercher les eaux sur une étendue beaucoup plus considérable.

De ces faits bien constatés on a prétendu tirer la conclusion que nous serions obligés, en adoptant des puisards ou des galeries comme à Toulouse, de faire des travaux semblables, et qu'ainsi il faudrait, pour 18,000,000 de litres, creuser quinze grands puisards de la dimension adoptée, ou établir 4,600 mètres de galeries, ce qui augmenterait beaucoup la dépense et rendrait difficile l'accroissement du produit en eau filtrée dans la localité choisie.

Tout cela serait vrai si la constitution géologique du sol était la même à Lyon qu'à Toulouse ; mais on sait que le banc d'alluvion dans lequel les galeries d'infiltration de Toulouse sont creusées est d'une formation récente et accidentelle. Il n'est pas d'un gravier pur, il se trouve entremêlé de couches marneuses plus ou moins imperméables. Son étendue restreinte ne le met en communication avec aucun terrain analogue, car les rives de la Garonne diffèrent essentiellement, sous le rapport de la constitution du terrain, de celles du Rhône. On ne trouve pas ces couches étendues, profondes, de gravier et de sable qui caractérisent notre contrée. En creusant près des bords de la Garonne, au-dessus du niveau de ses eaux, on trouve un sol argileux presque imperméable. On ne peut donc pas y rencontrer ces masses d'eaux souterraines inépuisables dont la nature a gratifié notre pays et qui assurent le succès de nos filtrations.

Nous insistons sur cette comparaison, parce qu'en répondant à des objections sans cesse répétées, nous faisons ressortir toute la simplicité de notre système. Il est basé sur des faits à la portée de toutes les intelligences, ce qui le rend vraiment populaire. Notre position exceptionnelle nous permet de repousser, comme n'ayant aucun fondement, toutes les prévisions désavantageuses qu'inspirent des localités moins favorisées que la nôtre.

Nous sommes certains d'obtenir, par les moyens indiqués et dans l'emplacement choisi, non-seulement la quantité d'eau nécessaire pour la fourniture actuelle, mais encore il nous sera facile de satisfaire à tous les besoins futurs, quelle que soit leur importance.

Pureté.

Il reste à examiner si nous pourrions avoir la même certitude pour la pureté et la fraîcheur. Notre conviction résulte des faits constatés précédemment. Les eaux du filtre Dumont et celles du puits Vidalin sont presque identiques avec celles du Rhône ; elle n'en diffèrent que par une dose insignifiante de sels calcaires. Cette dose est même inférieure à celle des mêmes substances renfermées dans les eaux, de source de la rive gauche de la Saône.

Fraîcheur.

Quant à la fraîcheur en été, nous citerons quelques faits. Le filtre Dumont, quoiqu'il fût entièrement découvert, donnait, après avoir fonctionné pendant dix à douze heures, une eau qui ne dépassait pas 14^o. Vous savez déjà que le puits Vidalin fournit de l'eau d'une température constante à 12^o 50 100^{mes}.

Enfin, le puisard de la porte Saint-Clair, qui alimente dans ce moment nos quartiers supérieurs, est très rapproché du Rhône ; il fonctionne tous les jours, et il donne 300,000 litres d'eau en vingt-quatre heures. Nous avons pris sa température le 14 juillet de cette année, qui était une journée des plus chaudes. Voici le résultat à deux heures de l'après-midi :

Température de l'eau extraite du puisard. . . 15° 50 100m.
de l'eau du Rhône. 25° »
de l'air à l'ombre. 30° »

On ne devait guère s'attendre à un rafraîchissement aussi marqué ; car cette température de 14° 50 100m n'est que de 1° au-dessus de la chaleur moyenne de Lyon ; et cependant ce puisard, touchant au Rhône, est placé dans les circonstances les plus défavorables.

On pourrait craindre, lorsque l'eau sera extraite en grande masse de nos filtres, que son rafraîchissement en été ne fût pas aussi complet que dans des puits qui fournissent à peine la vingtième partie de celle dont nous avons besoin.

Nous pouvons obtenir toute garantie de fraîcheur, si quelques expériences, très faciles à faire pendant le creusement des puisards, indiquent l'utilité d'une modification dans leur forme ou leur distance du fleuve. Observez d'ailleurs qu'ils ont 30 mètres de longueur, qu'ils sont espacés de 400 mètres, et qu'ainsi ils occupent une étendue de 550 mètres au moins.

Il serait bien de les éloigner du Rhône autant que possible, sans nuire à l'abondance des eaux recueillies. Nous ne doutons pas que la quantité obtenue ne soit à peu près la même, tant que les filtres rencontreront la couche de gravier et de sable qui est baignée par les eaux souterraines ; or, les sondages pratiqués font voir que cette couche s'étend non seulement sous toute la surface du Petit-Brotteau, mais encore qu'elle se prolonge sous le coteau.

Les observations ingénieuses de notre savant géologue, M. Fournet, sur le grand rafraîchissement produit sur l'eau du Rhône en traversant la digue de la Vitriolerie, viennent encore à l'appui de tout ce que nous avançons.

Il serait superflu de nous arrêter plus-temps sur ces objets, malgré leur importance ; ils ont été discutés avec toute l'étendue qu'ils méritent dans le rapport de votre précédente commission. Il est évident que les eaux obtenues seront aussi abondantes qu'on le voudra, et que leur limpidité, leur pureté chimique, ainsi que leur fraîcheur en été, ne laisseront rien à désirer.

Il nous reste, pour compléter ce sujet, à discuter quelques réflexions qui ont été faites sur l'emplacement choisi.

Dans le cas de fortes crues du Rhône, les eaux troubles venant à submerger la plaine du Petit-Brotteau, il est à craindre que la limpidité des eaux de filtration ne soit altérée, comme cela est arrivé plusieurs fois à Toulouse, lors des débordements de la Garonne.

Nous répondons qu'à Toulouse les galeries sont en pierre sèche, et elles sont submersibles, en sorte que l'eau trouble qui les couvre peut très bien pénétrer par la partie supérieure, qui n'est défendue que par une mince couche de terre. Il n'en est pas de même à Lyon ; nos filtres sont garantis par de fortes digues insubmersibles, et ils sont préservés de toutes les filtrations latérales, jusqu'à 2 mètres 50 centimètres au-dessous de l'étiage, par des murs en maçonnerie impénétrable et par une voûte de même nature. Il n'y a donc rien à craindre ; nous avons un luxe de précautions et de solidité, car notre construction garantirait la pureté de l'eau, quand bien même les digues seraient emportées.

On a dit enfin que lorsque l'eau du fleuve s'élèverait rapidement de cinq à six mètres par l'effet d'une crue, la forte pression exercée pourrait faire arriver de l'eau trouble dans les galeries d'infiltration.

Ceci est contraire à tous les faits observés. Toutes les fois que la filtration continue à s'opérer par le fond des puits, jamais la limpidité de l'eau extraite n'est altérée.

Cette énorme pression dont on parle ne signifie absolument rien : le niveau de l'eau s'élèvera dans le puisard en même temps que dans le fleuve ; l'équilibre sera promptement rétabli. Les eaux monteront jusqu'à la voûte et même par-dessus. C'est alors que la précaution prise de rendre les murs et la voûte imperméables jusqu'à 2 mètres 50 centimètres au-dessous de l'étiage nous sera de la plus grande utilité, car, en redescendant à ce niveau, les eaux qui envahissent l'appareil se clarifieront dans leur passage au travers de la masse de terrain qui entoure le puisard.

Vous le voyez, messieurs, la nature nous a donné le filtre le plus parfait ; il communique avec un réservoir immense, inépuisable, d'eau limpide et courante, d'une permanence parfaite sous les rapports physique et chimique. L'art a très peu de chose à faire pour le préserver complètement des perturbations dont un fleuve bienfaisant peut le menacer dans ses écarts. Nous avons donc toutes les garanties d'une abondante production d'eaux de source excellentes.

Pour nous assurer dans l'avenir l'établissement formé aux Petits-Brotteaux et éloigner toute cause d'insalubrité, il faut d'abord que ce terrain soit garanti des dégradations que lui fait éprouver le Rhône, auquel il sert de berge dans toute son étendue. L'administration des ponts et chaussées fait construire, dans l'intérêt de la navigation, un perré en blocs de pierre qui doit consolider toute la rive. Enfin, votre commission a pensé qu'il était indispensable d'acquiescer toute la portion de terrain située en amont de l'établissement, afin d'être libre de creuser de nouveaux filtres, si on le juge nécessaire, et d'éviter que des établissements insalubres ne viennent se placer dans ce lieu. Nous devons aussi repousser des cultures obtenues à force d'engrais, qui pourraient par des infiltrations influencer la bonté de l'eau. L'étendue de cette langue de terre supplémentaire est de 10 hectares environ ; sa valeur n'est pas considérable : on peut la porter à 30,000 francs au plus.

On aurait soin de combler quelques dépressions de terrain dans lesquelles on trouve des eaux stagnantes ; ces eaux, ne traversant le terrain qu'en très minime proportion, seraient sans influence sur la bonne qualité de nos filtrations ; néanmoins, nous prenons cette précaution pour ôter tout prétexte aux craintes qu'on pourrait inspirer.

Nous n'insisterons pas sur la modification insignifiante que pourraient produire sur l'eau de nos filtres les sources de la Croix-Rousse, parce que ce plateau, vu sa faible étendue, ne peut en fournir qu'une très petite quantité, qui aurait bien de la peine à pénétrer jusqu'à la profondeur de nos appareils.

En terminant ce qui a rapport à la filtration, nous dirons quelques mots sur la préférence à donner à la rive droite du Rhône sur la rive gauche. Nous pensons que sur l'une et l'autre rive la filtration serait aussi abondante et que les eaux seraient d'une égale perfection.

Les avantages de la rive droite consistent principalement :

- 1° Dans l'économie d'un pont dispendieux à construire sur le Rhône pour conduire les eaux à Lyon ;
- 2° Dans la plus grande facilité d'établir des réservoirs sur le coteau.

Nous allons maintenant vous entretenir de la distribution.

2° DISTRIBUTION.

La distribution est basée sur une quantité de dix-huit millions de litres, pouvant être facilement augmentée au besoin ; elle nous paraît bien suffisante pour le moment.

Nous la divisons en haut et bas service.

Bas service.

Le bas service comprendrait la plus grande partie de la ville. Il desservirait toutes les maisons qui se trouvent au-dessous d'un plan horizontal passant à 14 mètres au-dessus de l'étiage de la Saône au pont Tilsitt ; il s'appliquerait à une population de 120,000 habitants, et comme la partie qu'il desservirait a de plus grands besoins, soit pour le lavage des rues, soit pour les emplois industriels, le projet réserve à ce bas service quatorze millions de litres.

Deux machines à vapeur de la force de 400 chevaux chacune, et une de rechange de 30 chevaux, seraient établies auprès des appareils de filtration et conduiraient les eaux vers les réservoirs de pression destinés au bas service. L'un de ces réservoirs, qui recevrait 10,000 mètres cubes en dix heures, serait placé en dehors des murs de la ville, adossé à ces murs, dans un point situé entre la porte Saint-Clair et le bastion Saint-Laurent. Ce réservoir, couvert et voûté, d'une hauteur de 5 mètres, dont le fond serait à la cote de 27 mètres au-dessus de l'étiage de la Saône au pont Tilsitt, pourrait contenir 2,000 mètres cubes, et fournirait l'eau à 5 mètres au-dessus de ce plan horizontal qui limite le bas service ; il alimenterait toutes les rues et tous les rez-de-chaussée des maisons réservées au bas service.

Moyen service.

L'autre réservoir recevrait 4,000 mètres en huit heures. Il aurait une capacité de 2,000 mètres cubes ; il serait placé plus haut, et établi dans les

casemates du bastion Saint-Laurent, à la cote de 46 mètres. Ces casemates conviennent très bien pour servir de réservoir ; il serait très facile, à peu de frais, de les approprier à cette destination, à laquelle, nous en avons l'assurance, l'autorité militaire se prêterait avec empressement. Ce réservoir pourrait desservir toutes les maisons du bas service jusqu'à 20 mètres au-dessus du pavé, c'est-à-dire jusqu'aux étages supérieurs. Ces deux réservoirs pourraient alimenter, avec la plus grande facilité, les fontaines de décoration qu'il conviendrait d'établir.

Il est indispensable, en s'occupant d'un système complet de distribution, de se mettre en mesure de pouvoir élever l'eau à tous les étages. Ce genre de distribution sera peut-être lent à se propager ; mais il est probable qu'on ne tardera pas à en apprécier les avantages, en même temps qu'on trouvera les moyens de remédier aux difficultés qu'il présente, difficultés qui ont été surmontées avec succès en Angleterre et aux Etats-Unis. Le réservoir placé dans le fort Saint-Laurent satisferait à ce besoin de la manière la plus complète.

Ce service ne pourrait se faire que par intermittence et à des heures fixes, ce qui nécessiterait dans chaque appartement un petit réservoir pour la provision d'un jour. Un service continu exigerait des jets d'une telle ténuité qu'il n'offrirait pas même l'avantage de conserver la fraîcheur de l'eau en été, à cause de son long séjour dans les tuyaux de distribution, qui ne la laisseraient s'échapper qu'avec une extrême lenteur. Cette eau aurait toujours la température de l'air. Lorsqu'on désirera avoir de l'eau fraîche, on ira la puiser à la borne-fontaine la plus rapprochée, au moment de la consommation.

Il reste à pourvoir à la fourniture des eaux dans les quartiers élevés du nord et de l'ouest. Ce service sera plus coûteux proportionnellement ; mais nous devons satisfaire de la même manière aux besoins de ces parties de notre cité, pour lesquelles l'eau est encore plus nécessaire.

Haut service nord.

Le projet proposait de distribuer 4,000 mètres cubes dans les hauts quartiers du nord. Cette quantité devait être fournie par un établissement que l'on eût formé sur la rive droite du Rhône, à côté du puisard de la porte de Saint-Clair. On établissait sur ce point dix puits bordant la rive du fleuve, à dix mètres de distance les uns des autres. Ces dix puits devaient donner une quantité d'eau bien supérieure aux 1,000 mètres cubes demandés. L'exécution aurait pu être utilisée, en supplant, en cas d'accident, à la fourniture du bas service, ou être employée à satisfaire aux besoins de la Croix-Rousse, dans le cas où cette commune nous demanderait plus tard une fourniture d'eau.

Votre commission n'a pas approuvé cette partie du projet. Elle a pensé que la construction de ces puits, si rapprochés du Rhône, serait assez embarrassante et fort coûteuse ; on serait exposé aux crues du fleuve ; l'eau extraite serait moins fraîche et surtout moins pure qu'au Petit-Brotteau.

Nous avons fait une épreuve récente de l'eau tirée dans ce moment du puisard de la porte Saint-Clair pour le service des quartiers supérieurs. Cette eau, quoique potable, n'a pas les qualités de celle des bons puits de la ville ; elle est sélective et dissout mal le savon. Il faut que toutes les parties de la cité reçoivent de l'eau parfaite. Cette considération nous a décidés à faire venir du Petit-Brotteau l'eau destinée à la portion haute et septentrionale de la ville.

Au lieu de diriger cette eau le long des quais pour l'élever ensuite, un membre de la commission a proposé de la faire monter directement au point culminant, près du fort Montessuy, qui domine la Croix-Rousse et Lyon ; on y construirait un réservoir de 2,000 mètres cubes. De ce point l'eau serait dirigée au travers des communes de Caluire et de la Croix-Rousse, pour arriver aux portes de Lyon, et remplir, de la manière la plus satisfaisante, le but proposé.

Sans augmenter sensiblement la dépense, ce projet met en mesure de pourvoir aux besoins de toute la Croix-Rousse et d'une partie des communes de Cuire et Caluire. On aura une source importante de revenu, tout en rendant un immense service aux habitants de cette portion de notre territoire. La commission ainsi que M. le maire se sont empressés d'adopter cette modification.

Dans la prévision qu'elle pourrait accroître la consommation de l'eau, nous portons la quantité à élever à 3,000,000 de litres, et, pour le même motif, les tuyaux d'ascension en fonte sont calculés à raison d'un débit encore plus considérable, de 6,000 mètres cubes.

L'irrigation des jardins nombreux placés sur ces hauteurs peut, à elle seule, employer une quantité importante d'eau.

En assurant ainsi, de la manière la plus large, la fourniture des hauteurs situées au nord, nous avons encore l'avantage de concentrer sur un seul point le service des machines.

Vous remarquerez que nous avons donné au tuyau d'ascension qui monte l'eau du Petit-Brotteau à Montessuy une dimension capable d'élever 6,000 mètres cubes, quoique la distribution projetée ne soit que de 3,000. Nous avons voulu prévoir par ce moyen l'accroissement probable qui pourrait survenir dans la consommation, et, de plus, remplir le même but qu'on se proposait en creusant dix puits à Saint-Clair.

Il est essentiel que le bas et le moyen service soient assurés, dans le cas de réparations, à la conduite du Petit-Brotteau à Saint-Clair ; c'est alors que les machines élèveraient à Montessuy les 6,000 mètres cubes, qui seraient dirigés dans un réservoir situé près des portes de la Croix-Rousse, dans des casemates disposées à peu de frais pour cet objet. Au besoin, ce réservoir serait mis en communication avec ceux du bas et du moyen service, et il empêcherait que la distribution de l'eau fût interrompue.

Vous allez voir que dans l'établissement de Perrache, dont il va être question, nous prenons une précaution analogue, de telle manière que les services divers sont reliés entre eux et se portent un mutuel secours. Ces dispositions sont essentielles pour éviter des interruptions très fâcheuses, qui alors ne peuvent plus être que partielles.

C'est pour un motif analogue que nous avons des machines à vapeur de rechange dans les deux établissements.

Haut service ouest.

Quant aux quartiers élevés de l'ouest, ce haut service se ferait au moyen d'un établissement situé à Perrache. On creuserait un puisard voûté sur le point jugé le plus convenable, en amont, de manière à éviter toute infiltration nuisible. Une machine à vapeur de 30 chevaux élèverait 1,000 mètres cubes d'eau fraîche et limpide jusqu'au point le plus culminant du faubourg de Saint-Just, au-devant de la caserne de Saint-Irénée, à 120 mètres au-dessus de l'étiage de la Saône. Il y aurait, de plus, une machine à vapeur de rechange de la même force.

Le puisard de Perrache aurait une dimension suffisante pour donner 6,000,000 de litres en vingt-quatre heures. Cette quantité, bien supérieure aux besoins de l'ouest, fournirait la portion de Perrache située au sud du cours du Midi ; de plus, on brancherait un tuyau sur la conduite principale conduisant les eaux du bas service de Saint-Clair à Perrache. Ce puisard pourrait suppléer en partie et pendant quelques jours le service principal venant du Petit-Brotteau, dans le cas d'une interruption forcée pour quelque cause que ce fût.

La machine de rechange répondrait à ce besoin imprévu et garantirait l'alimentation des quartiers les plus populeux.

L'eau extraite des graviers de la presqu'île Perrache aura toutes les qualités désirables. Les puits de cette localité donnent de fort bonne eau, et l'exemple des puisards de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, qui fournissent de l'eau excellente, quoique établis dans un emplacement moins favorable que Perrache, nous garantit le succès. Nous pensons qu'il est inutile d'insister davantage sur ce point.

Nous ne fatiguerons pas votre attention en vous détaillant la manière dont seront placés les conduites principales et les tuyaux répartiteurs : nous nous bornerons à vous dire que les dimensions de ces tuyaux nous ont paru calculées de manière à répondre à un bon service de distribution.

Le devis admet que tous les tuyaux seront établis en fonte ; cela est convenable pour les tuyaux de 60 à 80 centimètres de diamètre ; mais pour tous les tuyaux de service dont le diamètre varie de 3 à 12 centimètres, nous pensons qu'ils peuvent être en poterie. La fabrication des tuyaux en terre pour conduire les eaux a fait de grands progrès depuis que l'on emploie la presse hydraulique pour les fabriquer et pour donner à la pâte une grande densité. Ils peuvent résister à des pressions de vingt atmosphères sans que l'eau s'échappe à travers leurs pores. Cette substitution procure une économie importante sur 60,000 mètres environ de tuyaux de service.

Le projet comprend quatre cents bornes-fontaines donnant à volonté de l'eau potable dans toutes les rues, quatre mille bouches d'arrosage et de nettoyage versant dans toutes les parties la ville des eaux de lavage propres à être utilisées en cas d'incendie. Ce service public consommera environ 40,000,000 de litres en vingt-quatre heures. On peut, en outre, disposer de

8,000,000 de litres pour le service des particuliers et pour l'industrie.

Tous les besoins se trouvant satisfaits, M. le maire a pensé que la construction des fontaines monumentales pouvait être ajournée sans inconvénient. Tout en approuvant la réserve de M. le maire, la commission regrette que l'état de nos finances ne permette pas de mettre immédiatement à l'étude l'érection de fontaines de décoration. Elles contribueraient puissamment à l'embellissement de notre ville, et seraient la consécration de cette grande entreprise en prodiguant des eaux jaillissantes qui viendraient animer et récréer nos places et promenades.

Nous espérons toutefois que ce complément indispensable ne peut tarder à nous être accordé, au moyen des produits que donnera la vente des eaux et des économies que nous pourrions réaliser sur les devis, qui ont été établis d'une manière très large.

Le service de Perrache, que nous avons accu à dessein, pourrait alimenter par la suite une partie des fontaines monumentales.

Dans le cas où les communes de la Guillotière et de Vaise apprécieraient l'avantage de recourir à nous pour leurs fournitures d'eau, nous possédons les moyens d'accroître le produit de nos filtres et la force de nos machines à vapeur, de manière à satisfaire à tous les besoins de ces communes. Il suffirait d'établir quelques conduits supplémentaires dans ce but, comme nous l'avons déjà indiqué pour la Croix-Rousse.

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles diverses.

Sergent-Marceau, ancien membre de la Convention, et secrétaire de Robespierre, est mort à Nice le 25 juillet, à l'âge de 97 ans. Il avait voté la mort de Louis XVI, et dans ses derniers jours il répétait souvent que si la chose était encore à faire, il n'hésiterait pas. Le consul de France a suivi son cercueil, mais comme simple particulier. Il paraît que pendant la Terreur Sergent-Marceau lui avait sauvé la vie.

— M. de Courcelles, ancien sous-préfet de Toul, jouissant d'une bonne santé et d'une belle fortune, avait, dit le *Patriote de la Meurthe*, réuni sa famille dimanche dernier à sa campagne de Lay-Saint-Christophe pour célébrer la fête du patron du lieu. Il avait fait des invitations à quelques amis pour le lendemain, quand, vers onze heures du soir, il s'est brûlé la cervelle.

— Par ordonnance royale en date du 22 juillet, rendue sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, M. Mounier, sous-préfet de Nyons, a été nommé sous-préfet de Cosne, en remplacement de M. Deschamps, appelé à d'autres fonctions.

— Le 7^e régiment d'artillerie, en garnison à Rennes depuis quatre ans, a reçu avis de son départ pour les premiers jours d'octobre. Ce régiment se rendra à La Fère, et sera remplacé par le 12^e d'artillerie, aujourd'hui à Toulouse.

— Deux bataillons du 3^e léger partiront le 5 et le 6 du mois prochain pour se rendre au camp de Compiègne. Trois compagnies du 14^e léger, en garnison à Angers, et quatre compagnies du 46^e, en garnison à Bourbon-Vendée, sont désignées pour les remplacer.

— Avant-hier, M. Teste a été frappé d'un commencement de congestion cérébrale. Hier, il a été soumis à une visite de quatre médecins délégués par M. le ministre de l'intérieur. Un rapport a dû être fait sur l'état de sa santé, qui empire, et qui fait craindre que, dans quelques jours, sa translation dans une maison de santé soit devenue impossible.

— M. Muller, gérant de l'*Indépendant de l'Ouest*, feuille légitimiste qui se publie à Laval, vient d'être condamné à trois mois de prison, 1,500 f. d'amende et 5,000 f. de dommages-intérêts pour diffamation envers M. Boudet. M. Boudet aurait pu, comme tant d'autres, porter cette affaire devant la police correctionnelle ; il a préféré en saisir le jury, et il n'a pas reculé devant un débat solennel. Il faut le féliciter d'avoir donné ce bon exemple et souhaiter qu'on l'imité.

— Tous les cultivateurs, dit le *Courrier du Bas-Rhin*, s'accordent à dire que, de mémoire d'homme, les champs n'ont pas rendu autant que cette année. C'est presque une double récolte que l'on fait partout. Les épis sont serrés les uns contre les autres ; ils regorgent de grains, dont la qualité ne paraît pas être inférieure à la quantité.

— Un ancien commissaire de police de Montpellier, le nommé Saladini, est en ce moment l'objet de poursuites criminelles à Rouen.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris vient de rendre son arrêt dans l'affaire de la bande de Claude Tibert. La cour a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre à l'égard de 37 prévenus, et elle en a renvoyé 77 autres devant la cour d'assises, comme accusés d'un grand nombre de vols commis tous avec des circonstances aggravantes de complicité, la nuit, sur des grands chemins, etc.

Nous ne croyons pas que jamais aucune cour ait prononcé, pour une même catégorie d'individus, la mise en accusation d'un aussi grand nombre de personnes. Nous ne pensons pas que les 77 accusés de cette affaire comparaissent en même temps devant la cour d'assises ; il est à présumer que la nature des faits permettra de les juger par fraction. S'il en était autrement, nous ne connaissons pas de salle à Paris qui pût contenir tout à la fois ces 77 accusés, les gardes nécessaires pour les garder, les avocats pour les défendre, et les témoins.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui le compte-rendu de la justice civile et commerciale en France en 1845.

— Une série de scènes passablement violentes vient de mettre en émoi la ville de Cambrai et son barreau en particulier. Laissons l'*Echo de Cambrai* nous raconter les faits :

« Un procès s'était débattu mercredi au tribunal de commerce entre MM. Boitelle et MM. Huart frères. La plaidoirie de M^e Cirier, avocat de ces derniers, avait eu le tort grave d'être excessivement mordante, et M. Boitelle père, présent à l'audience, en avait été vivement irrité. Cependant, lui, juge de commerce fort expérimenté, grave et de solide jugement, n'avait pas demandé acte des expressions injurieuses. Il s'était vengé lui-même à la sortie de l'audience en adressant à M^e Cirier des expressions outrageantes. Cette première manière de se faire justice fut suivie le lendemain d'une autre démarche tout aussi peu explicable de la part de M. Boitelle. Il se transporta, accompagné d'un ami, au domicile de M^e Cirier, et le somma de rétracter ses expressions outrageantes. M^e Cirier répondit par un refus, et fut, de la part de M. Boitelle, l'objet d'injurieuses voies de fait.

« M^e Cirier, arrêté, dit-on, par l'âge de son antagoniste, crut qu'il pouvait s'adresser à M. Alexis Boitelle pour lui demander raison de la conduite de son père ; il se rendit donc au domicile de M. Alexis, et se permit sur lui des voies de fait outrageantes, auxquelles on répondit par des représailles du même genre. Enfin, M. Stéphane Boitelle, autre fils de l'ancien juge, entraîné par un mouvement de pitié filiale, loupable au fond, revint en hâte de la campagne, et fut, en plein marché, demander à M. Henri Huart un désaveu des paroles de son avocat, désaveu qu'il rendit lui-même impossible par la forme de son injonction. En plein marché aussi, on passa des mots aux coups. La garde dut être appelée pour mettre les holà.

« A Cambrai comme à Saint-Quentin, on le voit, les paroles sont dans la main. Toute cette liasse de soufflets et de coups de poing a pour cause un plaidoyer méchant et épiigrammatique. Il y a longtemps que l'opinion publique se révolte contre la liberté que prennent certains avocats de diffamer leurs parties adverses jusqu'à l'ou-

trage, et, à Paris, M. L. D..., le modèle du genre, qui écrit ses mémoires et les distille avant de les éditer, à cette spécialité de l'écriture. Le conseil de discipline de Cambrai s'est saisi de cet incident.

— Nous avons déjà eu occasion de parler des fouilles entreprises par M. Layard sur l'emplacement où s'élevait Ninive. On nous communique aujourd'hui l'extrait suivant d'une lettre de cet archéologue écrite de Mossoul le 14 juin :

« Mes excavations, dit M. Layard, ont tellement réussi, que j'ai pénétré dans l'intérieur de huit chambres et trouvé quatre paires de taureaux ailés aux formes gigantesques. Ces blocs de marbre sont couverts de sculptures d'un travail parfait, mais tellement endommagées par le feu, qu'il n'est pas possible d'en relever l'empreinte. Parmi les bas-reliefs qui ont plus particulièrement fixé mon attention, il en est un qui représente un pays montagneux; dans un autre on remarque des montagnes couvertes de pins et de sapins, dans un troisième des vignes, dans un quatrième un cheval marin. Puis vous voyez la mer sillonnée par de nombreux navires, des villes qui, baignées par les eaux d'une rivière et couronnées de palmiers, représentent peut-être l'antique Babylone. Le palais, mis au jour, paraît avoir occupé une étendue considérable; il faudrait de grands sacrifices d'argent pour l'explorer convenablement, et un artiste devrait être envoyé sur les lieux pour en dessiner les bas-reliefs, qui, sous le rapport du style et de l'exécution, diffèrent essentiellement de ceux de Khorsabad. L'endroit où ces découvertes ont été faites est d'ailleurs plus connu des voyageurs que Nemrod, et les intérêts seraient à coup sûr davantage.

» M. Rowlinson fait des progrès très sensibles dans la lecture des caractères cunéiformes. Il paraît certain que le premier palais exploré à Nemrod a été élevé par Ninus, que l'obélisque rapporte les exploits de celui de ses fils qui a construit le palais central, et que trente années de son règne ont été employées à l'édification de ces monuments. Il y est question de la conquête de l'Inde et d'autres pays, comme aussi des principaux actes de certains autres monarques, ancêtres de Ninus.

» Les recherches auxquelles le major Rowlinson s'est livré le conduisent à des résultats qui sembleraient contredire la date assignée au déluge par les livres saints. Aussi craint-il que leur publication ne soulève contre lui de vives récriminations. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

Le tir fédéral de Glaris est passé, la fête nationale de Berne également. C'était là, disait-on, que devaient se former des corps francs pour agir hostilement contre les cantons de l'alliance des sept. Or, dans les deux réunions des délégués des associations populaires qui ont eu lieu à l'occasion des deux fêtes, rien de ce genre n'a été mis en avant. A Berne, un comité central des associations populaires a été institué, et il a été établi d'une manière positive que les associations n'entendaient agir que par des manifestations pacifiques.

L'exécution de l'arrêté sur le Sonderbund et l'expulsion des suites restent en entier entre les mains de la diète. On peut compter

dès lors que l'opinion publique sera satisfaite sans qu'il en coûte à la Suisse une larme ou une goutte de sang.

C'est ce que le côté radical a toujours prédit, et c'est ce qui arrivera.

SCHWYZ. — Partout, dans notre canton, la plus vive agitation se manifeste. Les ecclésiastiques se rassemblent à tout instant, et ne se passe pas un jour sans de nouvelles conférences. Tout est mis en œuvre pour fanatiser le peuple. La chaire retentit d'invectives contre les confédérés protestants et d'exhortations à une guerre d'extermination; la victoire est assurée à ceux qui combattront sous la bannière de la Sainte-Vierge.

L'organisation du landsturm vient d'être promulguée; le tocsin et des coups de canon d'alarme appelleront les citoyens aux lieux désignés d'avance. Tout citoyen qui ne se rendra pas immédiatement à l'appel sera déclaré traître à la patrie. Le couvent d'Einsiedlen se distingue, comme du temps de l'invasion française, par ses prédications furibondes.

ETATS-ROMAINS.

La Bilancia du 24 annonce que de nouveaux prévenus ont été arrêtés et incarcérés au château Saint-Ange. Quelques personnes se sont constituées prisonnières et ont demandé que leur conduite fût soumise à une enquête. Le capitaine Riva, dont l'innocence a été reconnue, a été mis en liberté. Il a été fêté avec sympathie dans les quartiers de la garde civique.

M. Benvenuti, ex-asseleur-général de la police, avait quitté Rome, se dirigeant du côté de Florence. Il a été arrêté par la garde civique de Viterbe. C'est le comte Ferdinand Dandini qui doit occuper l'emploi d'asseleur. On ne sait rien de certain au sujet des autres fugitifs.

Le même journal publie le récit suivant des troubles qui ont ensanglanté la ville de Faenza :

« Le 15 et le 16 ont été des jours d'alarmes. Les borghigiani reprenaient le cours de leurs insolences. Des rixes avaient lieu dans les rues et dans les auberges. Le gouverneur avait reçu, dans la soirée du 16, trente-huit rapports sur des affaires criminelles. On arrêta une vingtaine de borghigiani et d'habitants.

» Les fêtes de l'amnistie furent suspendues, dans la crainte que l'état des esprits ne fût le prélude de quelques graves désordres. Faenza doit, à ce sujet, des actions de grâces à son gouverneur, car le 18 au soir, au Jeu-du-Ballon, des carabiniers mêlés à la foule molestèrent les citoyens. Une patrouille composée de douze Suisses et commandée par deux carabiniers fut accueillie, disent quelques lettres, en débouchant sur le cours, par un coup de pistolet, qui du reste n'atteignit personne, en admettant qu'il ait été tiré. Les carabiniers ordonnèrent le feu. Alors les Suisses, se trouvant au sein d'une population paisible, ne voyant autour d'eux que des promeneurs inoffensifs, s'écarterent étonnés : « Sur qui faire feu ? » Mais l'ordre ayant été réitéré, trois d'entre eux tirèrent du côté de la place. Les soldats, échauffés par ce commencement d'action, se précipitèrent dans une auberge voisine et frappèrent ceux qui s'y trouvaient à coups de sabre et de baïonnette, puis ils revinrent dans la rue et commirent de nouveaux actes de violence. Sept personnes ont été

blessées, dont deux mortellement. Un enfant de huit ans a eu un bras coupé; un homme blessé à la cuisse a dû subir l'amputation de ce membre. Les Suisses ont été consignés au quartier, ainsi que les carabiniers. La ville, bien qu'indignée, est restée calme et tranquille. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. Désirade père, dentiste du roi, vient de recevoir de LL. MM. l'empereur d'Autriche et le roi des Grecs deux médailles d'or en témoignage d'approbation et d'encouragement pour son ouvrage intitulé : *Eléments complets de la science et de l'art du dentiste. Ouvrage adopté pour les écoles de médecine par ordonnance ministérielle* du 3 avril 1844, rendue sur le rapport du conseil royal de l'instruction publique. — Le dépôt de son *Eau Dentifrice* se trouve à Lyon chez MM. Petit, place Neuve-des-Carmes, 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 8.

AVIS. La nommée Madeleine Tillon, femme Roybon, native de Macaon, est prée de se présenter chez M. Balancy, rue Thomassin, 36, pour affaires d'intérêt. Demander après le sieur Baillardon, son neveu.

POUR LA CAMPAGNE. LE SIEUR COQUAIS.

8 à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8

A l'honneur d'informer que l'on trouvera chez lui un nouveau genre de couverts en alliage ferré, ce qui ne laisse aucun doute pour la solidité, et d'un très beau blanc.

Divers couverts à 2 f. 50 c., 2 f. 25 c., 2 f. et 1 f. 25 c.; à café, la douzaine, 4 et 6 f.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 3 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	»	1235	1232 50
prime d. 10	»	»	»	»	1260	»
Paris à Rouen.	»	»	961 25	»	957 50	960
prime d. 10	»	»	»	»	965 75	967 50
Avignon à Marseille	»	»	560	562 50	560	561 25
prime d. 10	»	»	»	»	573	575
Orléans à Vierzon.	»	»	557 50	»	540	558 75
prime d. 10	»	»	»	»	546 25	»
Champan du Nord	»	»	»	»	560	560
prime d. 10	»	»	»	»	562 75	562 50
Paris à Lyon	408 75	»	406 25	»	406 25	406 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	»	»	587 50	590
prime d. 10	»	»	»	»	595	597 50

A VENDRE à l'amiable et à un prix avantageux, **JOLIE PROPRIÉTÉ** située à la Demi-Lune, commune de Tassin, appartenant aux mariés Montagnié et Lourd, et en trois lots.

Le premier lot se composera d'une maison nouvellement construite, composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages, cour dans laquelle existe un puits à eau claire et buanderie, avec jardin derrière.

Le second lot se composera d'une maison à la suite du premier lot, également nouvellement construite, composée de rez-de-chaussée et premier étage, avec cour et jardin derrière.

Le troisième lot se composera d'un corps de bâtiment à la suite du second lot, ayant rez-de-chaussée, premier étage, cour, hangar et jardin.

Les bâtiments ont leur façade sur la route royale de Lyon à Bordeaux.

S'adresser, sur les lieux, à M. Montagnié, propriétaire, ou à M. Coste, notaire à Dardilly, ou à M. Deffille, notaire à Vaugneray, tous deux chargés de traiter. (863)

100 F. DE RÉCOMPENSE

à la personne qui rapportera à M. Gayet, huissier à Lyon :

1° Une Montre Lépine en or, de 19 lignes, boîte de 20 à 21 grammes environ, guillochée et ciselée, représentant une corne d'abondance avec bouquet de roses, cuvette en or avec cette inscription : *Echappement à cylindre, 8 trous en rubis, et n° 2672 ou 2674.*

Cette montre sort de l'établissement de MM. Haldiman frères, et elle est frappée d'un poinçon sous le cadran, portant : *Haldiman frères.*

2° Et une Chaîne de gilet à anneaux, à laquelle sont une clef et un cachet en or unifiés. (3150)

IL A ÉTÉ PERDU

de la place des Terreaux à la rue Saint-Dominique, un petit rouleau platine pesant environ 100 grammes. On est prié de le rapporter chez MM. J.-P. Fichet et Rhodes, place Neuve-des-Carmes. Il y aura récompense. (859)

ON A PERDU

jeudi passé, aux Tapis, un jeune chien de chasse, poil ras, brun-marron, ayant pieds et poitrine marqués de blanc, âgé de quatre mois.

S'adresser impasse des Tapis, 8, à la Croix-Rousse, et à Lyon, rue Lanterne, 26, au magasin. (865)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute éruption ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de P. QUET, rue de la Préfecture, 5. — A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte, au lieu de 4 f. (3670)

RENTES

VIAGÈRES.



DOTS

DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie.

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la Compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 54	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon : MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN. — Bureaux :

SIROP ET PASTILLES DE THÉRIDACE

ou SUC PUR DE LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THÉRIDACE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

A VENDRE Un fonds de café situé à la Croix-Rousse, bien achalandé. — La location est modérée.

S'adresser chez M. Satin, liquoriste, rue Belle-Cordière, 10. (860)

A VENDRE Trois omnibus de 14 places, et n'ayant pas servi. On peut les voir tous les jours dans le hangar attenant à l'île Robinson, quai d'Albret, aux Brotteaux. (861)

GAZ DE TURIN.

MM. les actionnaires sont prévenus que le dividende du premier semestre de 1847 sera payable, à partir du 3 août prochain, sur la présentation des titres, chez MM. Bontoux, Delahante et Co, banquiers, port Saint-Clair, n° 19, à Lyon. (2353)

MESSAGERIES ROYALES,
7, place des Terreaux.

LYON A PARIS EN 32 HEURES.

SEULS SERVICES mis sur le chemin de fer de BOURGES. — Départs matin et soir. (2357)

AVIS. On demande un Garçon de magasin et des employés d'une belle tenue pour le placement d'articles d'une vente facile.

S'adresser, tous les jours, chez M. BASSIN, rue des Augustins, 2, au 1^{er}. (855)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e Trouvé, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, située ci-devant place des Carmes, 5, est transférée, à dater du 20 juillet courant, quai d'Orléans, 1, à l'angle de la rue Constantine, à l'entresol. (3382)

AVIS. Une demoiselle âgée de 33 ans, ayant été dans le commerce et femme de confiance, demande les mêmes emplois. Elle pourrait tenir un bureau ou un comptoir, ou prendre soin de personnes âgées, ou être femme de chambre. Elle donnera les meilleurs renseignements. — S'adresser Grande-Rue, 25, au 2^e, chez M^{me} veuve Durand, à la Guillotière. (862)

MAGASIN DE MODES ET NOUVEAUTÉS.

On céderait tout de suite, pour cause de départ, la suite de ce commerce, très bien situé, et exigeant peu de fonds. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (866)

PAR BREVET D'INVENTION
(Sans garantie du gouvernement).

PÂTE PHOSPHORÉE

De F. E. ROTH, chimiste à Strasbourg (Bas-Rhin).

Préparation approuvée pour la destruction prompte et sans danger des animaux nuisibles, tels que mulots, rats, souris, etc., soit dans les champs, soit dans les habitations, magasins, caves, greniers, écuries, etc. Destruction complète de ces êtres nuisibles en moins de 24 heures. L'efficacité du remède est garantie. — Les dépôts de la Pâte phosphorée sont établis dans tous les chefs-lieux de canton; les lacunes qui existent encore seront remplies à la première demande d'un pharmacien ou d'un maire de ces localités.

Dépôts dans le département du Rhône : MM. le maire de Beaujeu; Gutton, épiciers à Mornant; Desmire, épiciers à Saint-Bonnet; Saulnier, épiciers à Pierre-Bénite; Arduin, pharmacien à Amplepuis; Bessy, épiciers à Claveyrolles; Michel, pharmacien à Tarare; Deriard, pharmacien-droguiste à Lyon; Victorin Bietrix, Sionest et Arjo, pharmaciens-droguistes à Lyon. (2363)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goute, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, 23.

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Châlon-sur-Saône, FOURCHER, pharmacien, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu de nombreuses médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5344)

LYON. — IMPRIMERIE BOURS Y FILS.
Rue Poulailleur, 19.